



MODÈLES DE RÉSERVES

(mise à jour : Août 2012)

Il ne s'agit bien là que de modèles pour formuler une réserve. Les capitaines (ou les dirigeants) ont toute liberté dans le choix des termes à employer. L'essentiel, c'est de rendre ces réserves recevables par la commission qui jugera, en exposant très clairement le grief opposé à l'adversaire. Le simple rappel d'articles de règlements, par leurs numéros, ne constitue pas un motif suffisant.

En conséquence, les réserves doivent être :

- 1 - NOMINALES : il faut nommer le ou les joueurs en cause, sauf lorsqu'il s'agit de réserves portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe.
- 2 - MOTIVÉES : les réserves doivent être le plus explicite possible afin que l'équipe visée puisse réagir en connaissance de cause (par exemple retirer un joueur qu'elle sait en faute).
- 3 - SIGNÉES par les capitaines (un dirigeant licencié en match U19 et plus jeunes) et par l'arbitre.

LES RÉSERVES AVANT LE MATCH

Important : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, **même sans réserve d'avant-match**, intervenir **après** la rencontre sous la forme d'une **réclamation** formulée comme une réserve (nominale et motivée) et expédiée dans les 48 heures (art. 187 Rgx). Dans ce cas, même en cas de sanction pour les joueurs, on ne gagne que les points acquis sur le terrain.

QUALIFICATION

Q1 - Un joueur n'est pas qualifié à la date du match

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de l'équipe de, dont la licence a été enregistrée le ... (date à citer) c'est-à-dire moins de 4 jours francs avant la date du match, ce qui ne respecte pas le délai réglementaire de qualification. »

NOTA : à titre d'exemple, si la date d'enregistrement est le 1er septembre, le joueur peut jouer à partir du 6 septembre.

Q2- Match remis ou à rejouer

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de l'équipe de, Ce joueur, dont la licence a été enregistrée le ..., n'était pas qualifié à la date initiale du match prévu le, et ne peut donc participer à la rencontre. »

Q3- Participation à deux rencontres « Libre » en moins de 48h

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de l'équipe de, Ce joueur ayant disputé hier une rencontre officielle avec son club sous le statut de joueur Libre, n'a pas le droit de jouer ce jour, le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre en deux journées consécutives. »

JOUEURS « SANS PAPIERS »

P1 - Tous les joueurs d'une équipe sans licence ni certificat médical

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de qui ne présentent ni licence ni certificat médical. »

P1bis - Un ou plusieurs joueurs d'une équipe sans licence ni certificat médical

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la qualification et la participation des joueurs A..... B..... C..... (les nommer tous) de l'équipe de qui ne présentent ni licence ni certificat médical. »

P2 - Joueur sans licence ni pièce d'identité

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation du joueur A..... qui ne présente ni licence ni pièce d'identité et qui ne doit donc ni figurer sur la feuille de match ni prendre part au match, même s'il obtient l'autorisation de l'arbitre. »

P2bis – Joueur sans licence avec pièce d'identité non officielle

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation du joueur A..... qui ne présente pas licence, mais une pièce d'identité non officielle. S'il ne veut pas s'en dessaisir, il ne doit ni figurer sur la feuille de match ni prendre part au match, même s'il obtient l'autorisation de l'arbitre. »

SURCLASSEMENTS

S1 - Surclassement non autorisé

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation au match du joueur de l'équipe de dont la licence n°..... ne porte pas l'autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure. »

S2 - Dépassement du nombre maximum de joueurs U8 à U13 surclassés

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation au match des joueurs A..... B..... C..... D..... (les nommer tous) de l'équipe de, médicalement autorisés à pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure. Ces participations portent à ... le nombre de joueurs surclassés, alors que le nombre maximum autorisé est de 3. »

S3 - Surclassement U17 non autorisé

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation au match du joueur de l'équipe de, médicalement autorisés à pratiquer dans la catégorie Seniors. Le présente compétition n'étant pas nationale, ce joueur n'est pas autorisé à y participer. »

JOUEURS « MUTES »

M1 - Présence de plus de 6 joueurs "mutés"

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation au match des joueurs suivants de l'équipe de : A licence.....B licence.....C licence..... (etc.) qui présentent chacun une licence MUTATION ce qui porte à ... le nombre de joueurs mutés figurant dans la composition de l'équipe de alors que le nombre maximum autorisé pour ce club est de 6. »

NOTA : Le nombre de joueur "mutés" est porté à 7 ou 8 dans une quelconque des équipes du club ...

. si celui-ci a satisfait aux dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

. si celui-ci a vu partir un joueur sous contrat dans son nouveau club (détails : art. 164 des RGx)

M2 - Présence de plus de 2 joueurs "mutés hors période"

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation au match des joueurs suivants de l'équipe de : A licence.....B licence.....C licence..... (etc.) qui présentent chacun une licence "MUTATION hors période" ce qui porte à ... le nombre de joueurs "mutés hors période" figurant dans la composition de l'équipe de alors que le nombre maximum autorisé est de 2. »

M3 – Infraction au Statut de l'Arbitrage, nombre de joueurs "mutés" en équipe première

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation au match des joueurs suivants de l'équipe de..... : A licence.....B licence.....C licence..... ..D licence..... qui présentent chacun une licence MUTATION ce qui porte à ... le nombre de joueurs mutés figurant dans la composition de l'équipe de alors que le nombre de joueurs mutés autorisés pour l'équipe hiérarchiquement supérieure de ce club est de 4 car il est en 1ère année d'infraction avec le statut de l'arbitrage. »

NOTA : Le nombre de joueur "mutés" est diminué à 2 mutés en deuxième année d'infraction, et à aucun en troisième année d'infraction et au delà.

JOUEURS « BRULES »

B1 - Joueur identifié ayant participé au dernier match en équipe supérieure

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation des joueurs..... de l'équipe B (ou C) du club, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure A (ou B) de ce club, dans la même catégorie. Aucun de ces joueurs n'est autorisé à jouer parce que cette équipe supérieure ne joue ni aujourd'hui ni demain. »

B1bis - Joueur non identifié ayant participé au dernier match en équipe supérieure

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation de l'ensemble des joueurs du club, car au moins un est susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure A (ou B) de ce club, dans la même catégorie, laquelle ne joue ni aujourd'hui ni demain. »

B2 - Joueurs identifiés ayant participé à plusieurs matches en équipe supérieure

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation des joueurs A licence..... B licence..... C licence..... D licence..... du club, susceptibles d'avoir participé à plus de dix rencontres officielles avec une des équipes supérieures de ce club, dans la même catégorie, ce qui porte ... le nombre de joueurs se trouvant dans ce cas. Le nombre maximum autorisé est de 3. »

B2bis - Joueurs non identifiés ayant participé à plusieurs matches en équipe supérieure

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur la participation de l'ensemble des joueurs du club, car plus de 3 sont susceptibles d'avoir participé à plus de dix rencontres officielles avec une des équipes supérieures de ce club, dans la même catégorie. »

JOUEUR SUSPENDU

F1 - Joueur ou dirigeant suspendu remplissant une fonction officielle

« Je soussigné X, capitaine de l'équipe de Castanet, formule des réserves sur le fait que Monsieur de l'équipe de.... licence n°..... remplit les fonctions d'arbitre assistant (ou de délégué à l'arbitre, ou de délégué majeur pour les jeunes, ou entraîneur) alors qu'il est aujourd'hui sous le coup d'une suspension d'exercice de toute fonction officielle. »

LES RÉSERVES PENDANT LE MATCH

Entrée tardive d'un joueur

En cas d'entrée tardive d'un joueur titulaire en cours de match, non inscrit sur la feuille de match, des réserves verbales pourront être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, en présence d'un arbitre-assistant et du capitaine adverse. Le capitaine plaignant utilisera (et l'arbitre notera) une des formules applicables aux réserves d'avant match et les transcrira sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps ou à la fin du match.

Fautes techniques

Une **faute technique**, proprement dit, est une infraction commise par l'Arbitre envers les **Lois du jeu**.
Exemples :

- L'arbitre a sanctionné d'un coup franc indirect la position hors jeu du joueur au cours d'une rentrée de touche.
- Après un but marqué par l'équipe de le jeu a repris par l'exécution du coup d'envoi. L'arbitre a ensuite interrompu la partie pour permettre un remplacement de joueur par l'équipe de Il a fait alors reprendre le jeu par un nouveau coup d'envoi alors qu'il devait l'être par une balle à terre.

Une **faute administrative** est une infraction commise par l'Arbitre envers le **règlement de l'épreuve**.
Exemple :

- L'arbitre fait jouer une prolongation alors que le règlement de l'épreuve l'interdit.

Formulation : « Je soussigné capitaine de l'équipe de Castanet dépose des réserves pour faute technique (ou administrative) d'arbitrage commise dans les circonstances suivantes : »

Procédure : La réserve doit être faite verbalement à l'arbitre. Deux cas diffèrent :

1) **la décision contestée vient d'être prise** : il faut déposer la réserve IMMÉDIATEMENT avant que le jeu ne reprenne.

- Exemples :
- CF indirect pour une faute de main volontaire d'un défenseur dans sa propre surface de réparation : déposer la réserve avant l'exécution du CFI.
 - annonce de prolongation non réglementaire : déposer la réserve avant le début de la prolongation.

2) **la faute intervient alors que le ballon est en jeu** : il faut déposer la réserve DÈS LE PREMIER ARRÊT de jeu.

Exemple : le jeu n'a pas été arrêté par l'arbitre pour faire entrer un soigneur ; alors qu'un gardien a gardé le ballon en mains pendant les soins, l'arbitre ne reprend pas par une balle à terre et permet au gardien de dégager : déposer la réserve au prochain arrêt de jeu.

L'arbitre doit appeler le capitaine adverse et l'un des arbitres-assistants, pour en prendre note. A l'issue du match, c'est l'arbitre qui inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par les deux capitaines et l'arbitre-assistant intéressé.

NOTA : la faute technique n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a pu avoir une incidence sur le résultat final de la rencontre